



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de l'Administration Générale
Bureau des Titres d'Identité

Affaire suivie par : M-E LE SEIGLE
Tél : 03 88 21 65 30
Fax : 03 88 21 65 41
Marie-elisabeth.leseigle@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg le 20 décembre 2013

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département
S/C de Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets**

Objet : Simplification administrative – allongement à 15 ans de la validité des Cartes Nationales d'Identité
Réf : Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013
PJ : Documents d'information destinés aux usagers – affiche et flyer

Lors du 3^{ème} comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a décidé **l'allongement de 10 à 15 ans de la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI)**,

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) a fixé la date d'entrée en vigueur de cette **mesure pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures à compter du 1^{er} janvier 2014**

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, **c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.**

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. L'échéance de la date de validité inscrite sur le titre n'aura donc pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

En revanche, les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront une durée de validité de 10 ans.

Je vous remercie de bien vouloir informer de cette modification les agents de vos services d'accueil ainsi que les usagers. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité que ce renouvellement n'est pas nécessaire lorsque celle-ci est en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs,

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment).

Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre.

Ils pourront également consulter, pour de plus amples informations, le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères sur « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » qui leur ouvrent la possibilité de télécharger, dans la langue utilisée dans le pays, le dépliant dont la maquette est annexée au présent courrier, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Les seuls cas de renouvellement concerneront les déclarations de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

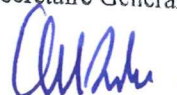
Pour assurer la plus large diffusion de cette mesure de simplification auprès de vos administrés, je vous serais obligé de bien vouloir publier l'affiche ci-jointe dans votre bulletin d'information municipal et l'afficher dans vos locaux d'accueil du public. Vous trouverez également ci-joint, à l'attention de vos usagers, un dépliant détaillant la mesure.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire qui pourrait vous être utile. Vous pourrez utilement contacter à cet effet, Elisabeth LE SEIGLE, Chef du Bureau des Titres d'Identité au 03 88 21 65 30 et Aurore HURST Adjointe au Chef du Bureau des Titres d'Identité au 03 88 21 65 32.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET